

■ L'ÉCHOGRAPHIE GYNÉCOLOGIQUE

Si vous êtes adressée par votre gynécologue traitant, celui-ci peut réaliser cet examen.

L'échographie peut être effectuée à n'importe quel moment du cycle. Cependant le 2^e ou le 3^e jour de votre cycle est préférable. En effet, elle nous permettra d'avoir des informations complémentaires sur votre fertilité (évaluation échographique de la réserve ovarienne, ...)

L'échographie se pratique vessie vide et par voie vaginale. La perte éventuelle de sang n'est pas une contre-indication à la pratique de celle-ci.

Le but de cet examen sera de s'assurer de l'absence de pathologie gynécologique tels que des myomes (fibromes), des kystes ovariens, ...

Dans certains cas, le gynécologue vous prescrira une hystérosonographie. C'est une variante de l'échographie gynécologique. Cet examen consiste à pratiquer dans un premier temps une échographie gynécologique

classique et dans un second temps d'insérer un très fin cathéter dans l'utérus pour permettre l'injection de sérum physiologique. Cela permet dès lors de mieux visualiser l'intérieur de l'utérus et de s'assurer de la normalité de la cavité utérine (absence de polypes, de fibromes, ...). Cet examen est indolore. Il doit être pratiqué dans les premiers jours du cycle, juste après la fin de vos règles. Il est dès lors conseillé dès l'apparition de vos règles de téléphoner à la consultation de gynécologie (065/39.25.40) pour fixer la date de l'examen.

Si vous n'avez pas de gynécologue, le gynécologue de la consultation de fertilité vous aidera pour la réalisation de vos examens complémentaires en vous fixant les rendez-vous nécessaire à la réalisation de votre bilan de base.